

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois? } *Il est indiqué cy devant à l'article 13°*

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? } *Point du tout.*
  - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? } *Non plus.*
  - c. Fondations? } *aucune.*
  - d. Cailles communales? } *Elles forment pour cette école 100 L par année à part près*
  - e. Biens d'église? } *Rien de tel.*
  - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? } *Pas du tout*
  - g. De biens-fonds? } *On a dit, suivre une pose, bien communaut*
  - h. Ou d'autres capitaux quelconques? } *Point.*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions, pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*Pour foi ce 5 Mars 1799  
Néobour agent National*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

*Lully, Côte des Garçons.*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

*Village.*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

*Commune.*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

*Lully.*

d. District

*Lausanne*

e. Canton

*Léman*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(a) *L'Ameau sous le nom de Port de Lully est à 10 minutes d'éloigné de l'école, il comprend 13 Maisons.*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

(b) *Les Fermes du 1. quart d'heure désignant les Moulins de la Raude, les Maisons de Penney, Possier, Perodette, Pierre portuy, & Mollières, 12. Maisons.*

3°. Noms des villages, des hameaux; ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

(c) *Le 2. quart d'heure, n'en comprend qu'une = 1 -*

(d) *Les Fermes dîtes Monts de Lully, comprennent 9 Maisons; les quelles se trouvant éloignées*

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

*à une lieue (& plus) du Village, ne peuvent envoyer leurs enfants avec leurs parents qui sont âgés de 14 à seize ans, sur tout en hiver que les chemins y sont peu praticables pour des jeunes enfants.*

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*Les pères et les mères les forment avant ce temps, selon leur capacité, il n'y en a ce pendant qui les envoient quelques fois à des écoles plus éloignées, comme à Delmont &c.*

- (a) *L'Ameau du Port = 8 Ecoles*
- (b) *Le premier quart d'heure = 1*
- (c) *Le second = 1*
- (d) *Des Monts, aucun.*

*250 Jett.*

( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

De Lauderx 1/4 de lieue à Bully.

a. Leurs noms.

Lutry  
& Corsier - 1/3.

b. Leurs distances réciproques.

Belmont 1/2.  
Chalby - 1/3.  
Lausanne - 1/2.  
Duchy - 1/3.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

L'Alphabet, l'opéler, lire, Reciter, Des Cantiques, des Psaumes, l'abrégé du Catechisme d'Ostervald retouché, les prières requises, l'écriture, l'arithmétique, & la musique vocale.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On tient l'école toute l'année, sauf deux semaines de vacances de quinze jours chacune, la moisson.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

La longueur des écoles est de trois heures le matin, et deux heures midi, sauf des sages à la St-Martin, que celle du matin diminue d'une heure, et l'après-midi de deux heures, et l'après-midi de deux heures, et l'après-midi de deux heures, et l'après-midi de deux heures.

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

On s'efforce de s'y conformer pour tenir les écoles régulièrement et durant le temps prescrit. Mais il serait à souhaiter que les pères & les mères fussent plus soigneux de leurs enfants, soit aux écoles, soit aux Catechismes.

9°. Durée de l'école chaque jour?

Cinq heures durant cinq mois, et quatre le reste de l'année.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Ils sont placés selon leurs talens & Capacités, sans être proprement classés.

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le Baillif de Lausanne, Par la suite d'une nomination faite par le Pasteur de deux candidats, tirés les plus capables, dans un examen public.

b. D'où est-il?

De Bully même

c. Son nom

Jean-Victor Reymondin.

( 3 )

d. Son âge.

47 ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

La femme, & un fils seulement.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

18 ans et demi.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Dans la maison paternelle, au dit Bully. Agriculteur vigneron, et en partie Tonnelier.

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

Il a donné des principes d'écriture les cinq dernières années, une heure par jour, chez un Citoyen connu, mais dans la belle saison il s'occupe quelques heures aux ouvrages sus indiqués.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles. c'est tout de garçons.  
b. En été, } De vingt à quarante.

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Aucun

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Il n'y en a point.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Chaque Ecolier doit payer au bout de l'année un florin. La Commune paye pour les pauvres.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Le Bâtiment pour l'école est vieux.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il n'y a qu'une seule chambre au plein pied fort humide, sans fourneau, et dont la moitié est peu illuminée. Dans la maison commune.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

Il en a loué une pour loger pendant quelques années, à 60 florins par an, qui diminuait des petits bénéfices, maintenant il est logé à sa maison propre.

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Commune de Bully.

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois? *En argent 405 florins, à titre de pension fixe et 40 fl. en place de cinq charniers de bois.*

B. De quelle source dérive-t-elle? comment? *Uniquement des rentes communales.*

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *Aucun.*
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *Motiva 25 florins, pour l'intérêt au 10 pour 100 de 100 thronas que l'ancien Gouvernement a délégués en capital à la caisse communale pour en payer l'intérêt au Régent au 3 pour 100.*
- c. Fondations?
- d. Caisse communales? *Outre les deux premiers articles, la Commune paye au 10 pour 100 par an pour chaque école pauvre, qui joint à ce que payent les autres écoles fait 80 fl. au plus, car ils ne paient jamais tout.*
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *On ne connaît pas.*
- g. De biens-fonds? *Il jouit un petit champ commun, qui vaut environ 10 florins par an, & une petite cave à la maison.*
- h. Ou d'autres capitaux quelconques? *Commune de 10 florins, par an.*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*Il seroit à souhaiter que dans l'un ou l'autre de ces cantons, il y eût une personne chargée de l'instruction des jeunes écoliers, qui ne savent pas lire, & qui ne reçoivent pas; car c'est un grand travail à l'instruction des aînés, qui fréquentent peu les écoles dans la belle saison, demandent plus de soins à l'hiver, car quoi que le Régent prenne chaque hiver un aide à ses frais, il n'est pas possible de faire l'école du matin complètement de trois heures.*

*Les écoles de la belle saison seraient plus fréquentées si les dépenses répétées, n'étaient pas entraînées, touchant le pernicieux abus, dont quantité de pères & de mères négligent totalement leurs enfants, en les envoyant paître une ou deux chèvres, & brebis, et qui entraînent à leur suite quantité d'autres écoliers, pendant les heures destinées à l'instruction; alors ainsi abandonnés à eux mêmes dans les deux tiers de l'année (et souvent plus) il est fort difficile de faire de bons élèves.*

*Un 3°. inconvénient si fort considérable, est, que ni le Régent, ainsi que la Prégente des filles, ne sont pas logés près des chambres d'écoles.*

*Jeuille le Père des lumières, la source des beaux arts & sciences, continue à répandre ses plus précieux dons sur tous nos sages conducteurs et Représentans, jus qu'à la postérité la plus éloignée.*

*Dubyle 8. Mars 1799. N. Reymondin Instituteur.*

( 1 )

252 1765  
Réponses aux questions de la présente Table par le Citoyen George Meylan, Régent des Ecoles de Chaux-de-Fonds de Lausanne.

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? -

*Lausanne Rue St Laurent*

II. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

*Une Ville.*

III. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

*Une Commune.*

IV. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

*De Lausanne*

V. District

*De Lausanne de la Section du Cit Agent Obéissant*

VI. Canton

*Du Léman*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

*Les enfants qui composent la dite école viennent des divers quartiers de la Ville & des environs, suivant le service & la numération des personnes charitables qui les conduisent; les plus éloignés environ 10 minutes.*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

IV. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?